

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

48

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)  
**Membres absents** : M. BONORON - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) à passer entre la Ville et l'Association nationale de la Recherche technique (ANRT) pour l'accueil d'un étudiant**

Monsieur El Hassouni au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE) permettent à des étudiants de faire leur thèse dans le cadre d'une collaboration avec une entreprise ou, depuis 2006, avec une structure non industrielle, telle qu'une collectivité territoriale.

Elles associent 3 partenaires : une structure d'accueil, un jeune doctorant et un laboratoire de recherche.

La structure d'accueil signe avec le laboratoire un contrat de collaboration qui garantit les conditions de déroulement des recherches. Elle reçoit de l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) une subvention annuelle de 14 000 € et verse au doctorant un salaire brut minimum annuel hors charges patronales de 23 484 €.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et le contrat de travail avec le doctorant est signée pour une durée indéterminée ou déterminée.

Un jeune étudiant, titulaire d'un master 2 "contrôle de gestion" a sollicité la Ville pour réaliser un travail de recherche qui lui servirait de sujet de thèse sur le thème "le contrôleur de gestion face aux organisations en réseau : le cas du groupe communal".

L'encadrement de cette thèse serait placée sous la responsabilité du laboratoire de recherche académique "CREGO" de l'Université de Bourgogne (Centre de Recherche en Gestion des Organisations). L'étudiant serait accueilli à la Direction des Services Financiers.

Il est proposé de soutenir cette initiative qui s'inscrit dans l'axe de travail que nous développons en matière de contrôle de gestion ; En effet, ce travail devrait permettre de favoriser la mise en place de méthodes et outils adaptés au contexte du secteur public territorial, de favoriser l'émergence d'une culture du contrôle de gestion et de contribuer, d'une manière générale à l'optimisation des fonctionnements.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration générale et du Personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'accueillir un étudiant à la Direction des Services financiers dans le cadre d'une convention "CIFRE"

2 - m'autoriser à signer la convention à passer entre la Ville et l'ANRT

3 - m'autoriser à signer un contrat de collaboration de recherche de 3 ans avec le laboratoire de recherche "CREGO"

4 - m'autoriser à signer un contrat de travail à durée déterminée (3 ans) avec le doctorant pour un salaire annuel brut hors charges de 23 484 €.

5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**